



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BARTENHEIM

Arrêté temporaire n° 224/2026

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D21I - RUE DE LA GARE (ouvrage d'art SNCF) (BARTENHEIM)**

Monsieur Bernard KANNENGIESER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Renaldo DA COSTA LOPES (Alsace Altitude), D21I - RUE DE LA GARE - Ouvrage d'art SNCF (BARTENHEIM) le 09/09/2026 de 21h au 10/09/2026 à 4h, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 09/09/2026 de 21h au 10/09/2026 à 4h, D21I - RUE DE LA GARE (BARTENHEIM),

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Alsace Altitude
7a rue du Maine
68270 WITTENHEIM

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, la Brigade Verte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARTENHEIM, le 08/09/2026



Le Maire


Bernard KANNENGIESER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Publié le

08 SEP. 2026